CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17

Affichage le: 07/07/17

Transmission préfecture le : 07/07/17

AR Préfecture :

N°: 078-227806460-20170623-lmc198410-DE-1-1

Du: 07/07/17

Délibération exécutoire le : 07/07/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

POLITIQUE B08 COOPÉRATION INTERNATIONALE CONVENTIONS ANNUELLES DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE CONVENTIONS AU SÉNÉGAL

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-HÉLÈNE AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente et notamment son article 8 visant la coopération internationale,

Vu la délibération du Conseil départemental « Yvelines, partenaires du développement – orientations 2015-2020 » du 27 novembre 2015 et le rapport d'orientation qui lui est annexé,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 19 juin 2015 relatives aux conventions-cadres de coopération avec les Départements de Podor et Matam,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les quatre conventions liées à la mise en œuvre d'un programme de généralisation et pérennisation des systèmes de gestion des ordures ménagères dans le Département de Podor annexées à la présente délibération.

AR Préfecture du : 07/07/17 2017-CP-6101 : 1/3

 $N^{\circ}: 078\text{-}227806460\text{-}20170623\text{-}lmc198410\text{-}DE\text{-}1\text{-}1$

- Approuve la convention de partenariat avec le Département de Matam et l'association AGIRabed annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer les cinq conventions.
- Décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 67 892€ et d'une subvention d'investissement de 720 322€ au Département de Podor.
- Décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 17 000€ à l'association AGIRabcd.
- Dit que les subventions seront imputées sur le chapitre 65 article 6574 et sur le chapitre 204 article 20422 du budget départemental.
- Dit que la recette sera imputée sur le chapitre 13, article 1321 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR Préfecture du : 07/07/17 2017-CP-6101 : 2/3

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

CONVENTIONS ANNUELLES DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE CONVENTIONS AU SÉNÉGAL

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier. Secrétaire :

Votent POUR (36): Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

S'Abstient (1): Yves Vandewalle.

Absents excusés (5): Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.

AR Préfecture du : 07/07/17 2017-CP-6101 : 3/3

 $N^{\circ}: 078\text{-}227806460\text{-}20170623\text{-}lmc198410\text{-}DE\text{-}1\text{-}1$